

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**la Wilaya de Tébessa**  
**Conservation des Forêts**  
**NIF :41301400101204200000**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC  
EXIGENCE DES CAPACITES MINIMAL N°02/2026**

Conformément aux dispositions de l'article 65, alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la conservation des forêts de la wilaya de Tébessa informe tous les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimal N°02/2026 pour l'opération: **Opération la Mise en œuvre du plan d'action de la réhabilitation, extension et développement du barrage vert 2025 (3 ème tranche)** et publié dans les journaux :

**En arabe : al ayam el jadida le 25/01/2026**

**En français : Aujourd'Hui news le 20/01/2026**

Les Résultats suivantes :

N° de lot et Volume	Entreprise bénéficiaire	Note technique	Montant de l'offre en TTC (DA) après vérification	Délai d'exécution	Observation
LOT 05 Réalisation Bassins ( 05 unite)	Entreprise Regionale de la Genie Rural ERGR BABOUR	54/55	9 247 460.25	05 mois	qualifié techniquement Moins disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel sus-visé , le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimal N°02/2026, peut introduire un recours dans les (10) dix jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse auprès de la comité des marchés de la wilaya de Tébessa contre récépissé de dépôt. Si le dixième jour coïncide avec un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prolongée au jour ouvrable qui suit.

Les soumissionnaires ayant participé à cet avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimal N°02/2026 peuvent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, se rapprocher des services de la conservation des forets dans un délai ne dépassant pas trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire pour leur communiquer ces résultats